

Convocation du 05 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de GRIGNOLS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Grignols, sous la présidence de Madame Françoise DUPIOL-TACH, Maire.

PRÉSENTS : Christian BEZOS, Lucienne BIES, Michel CARRETEY, Patrick CHAMINADE, Solange DEGRUSON, Françoise DUPIOL TACH, Marylène GACHET, Léa GONZALEZ-REMACLE, Bernard JAYLES, Laurence LAPORTE, Geneviève NATUREL-ZANDVLIET

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : Raphaël BERTRAM, Gaëlle CRISTOFARI qui a donné procuration à Lucienne BIES, Nicolas LORENZON, Pierre-Florian OUSTRY.

Secrétaire de Séance : Lucienne BIES

Ordre du jour :

- Intervention de M. Hubert LEYSALLE – Conciliateur de Justice ;
- Approbation du procès-verbal de la séance du 03 avril 2025 ;
- Attribution des subventions aux associations - Délibération ;
- Convention d'assistance spécifique avec la SIPHEM – Délibération ;
- Décisions modificatives au budget primitif 2025 - Délibération ;
- Informations diverses :
 - o Bar « Le Mazagran »,
 - o Travaux divers en cours,
 - o ...
- Questions diverses.

➤ **Intervention de M. Hubert LEYSALLE – Conciliateur de Justice**

Madame le Maire donne la parole à M. Hubert LEYSALLE invité à présenter ses missions de conciliateur de justice.

Son rôle consiste à faciliter le règlement amiable de certains litiges civils du quotidien (troubles du voisinage, litiges entre propriétaires et locataires par exemple). Par contre, il ne peut pas intervenir en matière pénale, dans des affaires concernant l'état des personnes ou le droit de la famille. Il ne peut pas non plus intervenir en cas de litige avec l'administration.

Il doit faire preuve d'impartialité, de réserve, de dignité et de confidentialité dans l'exercice de ses fonctions.

Le conciliateur de justice intervient :

- à la demande d'une ou des parties. C'est ce qu'on appelle la **conciliation extrajudiciaire ou conventionnelle**,
- sur proposition du juge. C'est la conciliation **déléguée**.

Au cours de sa mission, le conciliateur de justice reçoit les parties pour écouter leurs arguments et rétablir le contact. Il peut interroger d'autres personnes avec l'accord des parties pour résoudre le conflit.

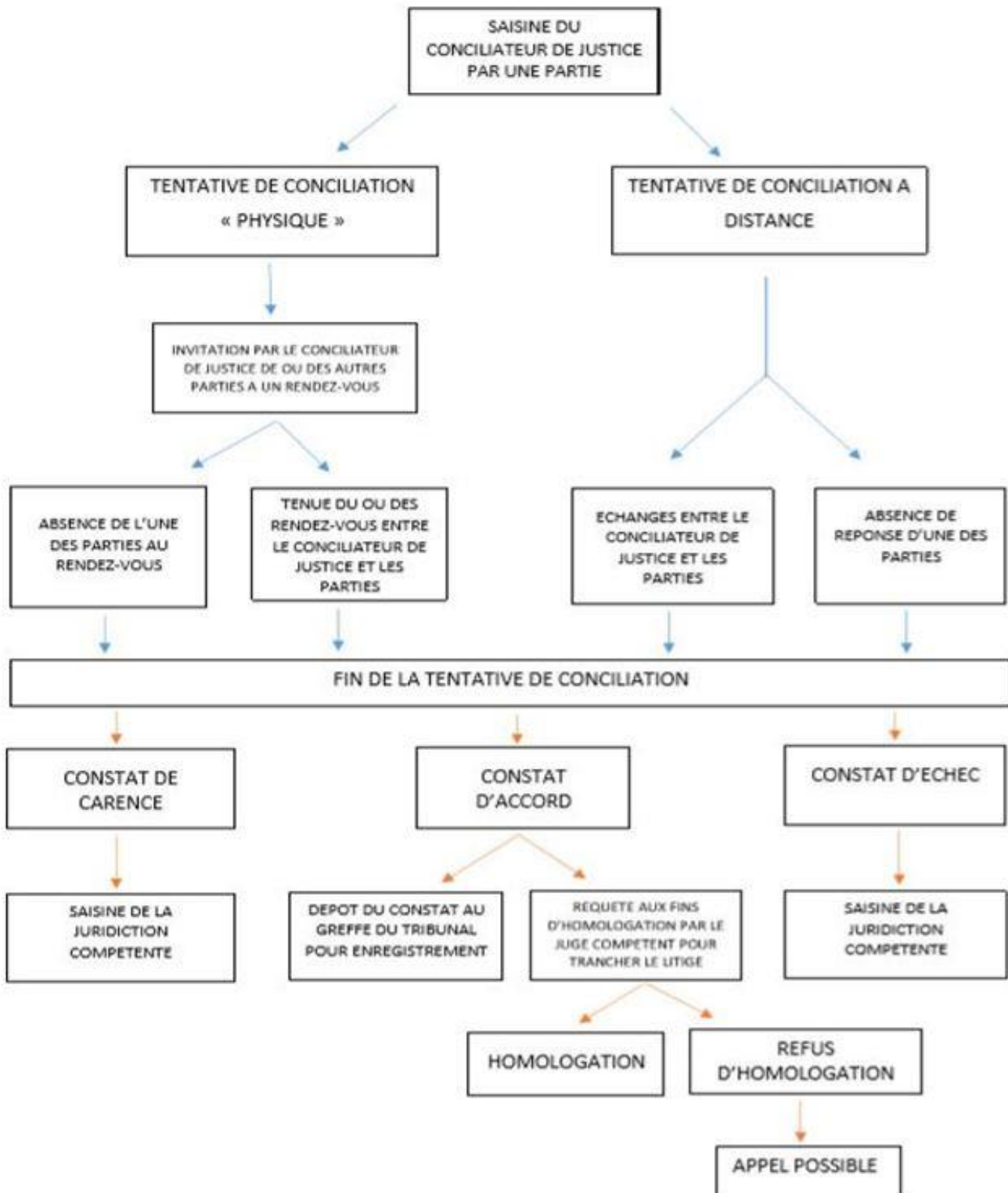
Si un compromis est trouvé, le conciliateur de justice rédige un constat d'accord qui peut être homologué par le juge pour lui donner la force d'un jugement. En cas d'échec, les parties peuvent saisir le tribunal.

Avant le premier rendez-vous, le demandeur doit compléter un document – CERFA n° 15728*02. Ce formulaire permet au demandeur de décrire les éléments de l'objet du conflit, de manière précise.

Environ 48 % des conflits sont résolus lors de la conciliation amiable. La conciliation permet de réduire les délais de procédure.

Monsieur LEYSALLE tient une permanence sur rendez-vous en Mairie de Grignols tous les vendredis matin.

SCHEMA DE PROCEDURE DE LA CONCILIATION CONVENTIONNELLE



Le Conseil Municipal remercie Monsieur LEYSALLE pour la présentation de sa fonction et ses domaines d'intervention.

➤ **Approbation du procès-verbal de la séance du 03 avril 2025**

Madame le Maire indique que le procès-verbal de la séance du 03 avril 2025 a été transmis à chaque membre par voie postale et propose au Conseil Municipal de l'approuver.

Aucune observation n'étant faite, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 03 avril 2025.

➤ **Attribution des subventions aux associations - Délibération**

Madame le Maire informe l'assemblée que la commission d'attribution des subventions aux associations s'est réunie le 16 avril 2025. Elle rappelle que cette commission est composée de

- Patrick CHAMINADE, adjoint au Maire, délégué aux finances,
- Lucienne BIES, adjointe au Maire, déléguée aux associations,
- Marie-Louise GONZALEZ, Présidente de l'association Solidarité Sud Gironde (excusée),
- Marie LAFARGUE, membre de l'association Tennis Club Grignolais
- Claudine COLLAVINI, Présidente de l'association Conseil des Sages.

Elle rappelle également que l'enveloppe dévolue aux subventions aux associations inscrite au budget de la commune voté le 03 avril 2025 est de 18 000.00 € (article 65748).

La commission a analysé avec attention les demandes de chaque association. Il a été tenu compte lors de la proposition d'attribution, des moyens, structures et équipements communaux (locaux, matériel, appui technique..) mis à disposition de certaines associations qui ont des budgets importants, notamment pour les associations qui organisent des manifestations festives (association des commerçants, comité des fêtes, Banda Les amuse-gueules...) également des associations sportives (Rugby, Football, Tennis...).

Madame le Maire détaille les subventions proposées par la commission. Elle précise que cette année, l'association de pêche « La Gaule Grignolaise » a redemandé la subvention et cette demande est arrivée après la commission. Toutefois, elle propose une subvention de 300.00 €, somme attribuée en 2023 et années précédentes ; cette association n'avait pas souhaité de subvention en 2024.

Madame le Maire précise également que l'association « Plante ta patte », association qui gère la ferme pédagogique du Bergan – Route de Cocumont a fait également une demande.

Madame le Maire entendue, le Conseil Municipal décide d'attribuer les subventions 2025 aux associations selon la proposition de la commission ci-après, étant précisé que les élus impliqués dans certaines associations ont quitté la salle et n'ont pas pris part au vote :

ASSOCIATIONS	Proposition commission du 16 avril 2025	Sorti(e)s au moment du vote pour cause d'implication dans l'association	Nbre de votants	Exprimés	Pour	Abst.	Contre	Subventions validées par le conseil municipal le 17/06/2025
A.C.A.C.G.	800,00 €	Raphaël BERTRAM	12	11	11	0	0	800,00 €
ADDAH33	100,00 €		12	12	12	0	0	100,00 €
AGIR à DOMICILE	500,00 €	Lucienne BIES Geneviève Naturel ZANDVLIET	10	10	10	0	0	500,00 €
Amis du patrimoine grignolais	300,00 €		12	12	12	0	0	300,00 €
Art Culture Loisirs	100,00 €		12	12	12	0	0	100,00 €
C.A.G. Football	1 400,00 €		12	12	12	0	0	1 400,00 €
C.A.G. Rugby	2 500,00 €	Françoise DUPIOL-TACH Laurence LAPORTE	10	10	10	0	0	2 500,00 €
Chapon de GRIGNOLS	500,00 €		12	12	12	0	0	500,00 €
CIVAM	€							
Club de l'Amitié	800,00 €	Geneviève NATUREL-ZANDVLIET	11	11	11	0	0	800,00 €
COMICE AGRICOLE	310,00 €		12	12	12	0	0	310,00 €
Comité de Jumelage	€		0	0	0	0	0	€
Comité des Fêtes	600,00 €	Laurence LAPORTE	11	11	11	0	0	600,00 €
Conseil des Sages	300,00 €		12	12	12	0	0	300,00 €
Donneurs de sang Bazas	100,00 €		12	12	12	0	0	100,00 €
F.A.G.	500,00 €	Lucienne BIES	11	11	11	0	0	500,00 €
F.N.A.C.A	100,00 €		12	12	12	0	0	100,00 €
FOPAC	100,00 €		12	12	12	0	0	100,00 €
Jeunes Sapeurs Pompiers	400,00 €		12	12	12	0	0	400,00 €
JU-JUTSU	350,00 €		12	12	12	0	0	350,00 €
La Gaule Grignolaise	300,00 €		12	12	12	0	0	300,00 €
Les Amuse-Gueules	1 700,00 €	Lucienne BIES	11	11	11	0	0	1 700,00 €
LIRE ENSEMBLE	800,00 €	Geneviève NATUREL-ZANDVLIET	11	11	11	0	0	800,00 €
Lous Aynats de Gragnos	200,00 €		12	12	12	0	0	200,00 €
Parents d'Elèves - A.P.E.	250,00 €		12	12	12	0	0	250,00 €
PETANQUE	350,00 €		12	12	12	0	0	350,00 €
Plante ta patte	350,00 €		12	12	12	0	0	350,00 €
Prévention Routière	60,00 €		12	12	12	0	0	60,00 €
Retraités Agricoles	100,00 €		12	12	12	0	0	100,00 €
Société de Chasse	300,00 €		11	11	11	0	0	300,00 €
Solidarité Sud Gironde	1 000,00 €	Léa GONZALEZ-REMACLE	11	11	11	0	0	1 000,00 €
Sports Loisirs	500,00 €		12	12	12	0	0	500,00 €
TELETHON	300,00 €		12	12	12	0	0	300,00 €
Tennis Club Grignols - T.C.G.	800,00 €		12	12	12	0	0	800,00 €
USEP (Caisse des écoles)	200,00 €		12	12	12	0	0	200,00 €
TOTAL	16 970,00 €							16 970,00 €

Délibération 15/2025

DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 24/06/2025

Reçu en préfecture le 24/06/2025

Publié le

ID : 033-213301955-20250617-152025-DE

S.L.O. 

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept juin à vingt heures, se sont réunis à leur séance les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRIGNOLS, sous la présidence de Mme Françoise DUPIOL-TACH, Maire de GRIGNOLS, dûment convoqués le 05 juin 2025.

Présents : Raphaël BERTRAM, Christian BEZOS, Patrick CHAMINADE, Gaëlle CRISTOFARI, Solange DEGRUSON, Françoise DUPIOL-TACH, Léa GONZALEZ-REMACLE, Bernard JAYLES, Geneviève NATUREL-ZANDVLIET.

Procuration : Lucienne BIES à Patrick CHAMINADE, Michel CARRETEY à Bernard JAYLES, Laurence LAPORTE à Françoise DUPIOL-TACH.

Absents excusés : Marylène GACHET, Nicolas LORENZON, Pierre-Florian OUSTRY

Secrétaire de séance : Solange DEGRUSON

Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membres présents	9
Nombre de suffrages exprimés	12
Vote Pour	12
Vote Contre	0
Abstentions	0

N° : 15/2025

Objet : Attribution des subventions aux associations

Lors du vote du budget 2025, le Conseil Municipal a voté une enveloppe budgétaire de 18 000,00 € à l'article 65748 au titre des subventions versées aux associations.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur la répartition des subventions aux différentes associations proposées par la commission réunie le 16 avril 2025, composée de M. Patrick CHAMINADE, Mme Lucienne BIES, Mme Marie-Louise GONZALEZ, Présidente de l'association Solidarité Sud Gironde (excusée), Mme Marie LAFARGUE de l'association Tennis Club Grignolais, Claudine COLLAVINI Présidente de l'association Conseil des Sages et présidée par Madame le Maire.

Après avoir pris connaissance des propositions et analysé celles-ci, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, décide d'attribuer les subventions 2025 selon les modalités de vote sur le tableau annexé.

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Fait et délibéré à GRIGNOLS,
Les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

La Maire,
Françoise DUPIOL-TACH.

La Secrétaire,
Solange DEGRUSON



Envoyé en préfecture le 24/06/2025

Reçu en préfecture le 24/06/2025

Publié le

ID : 033-213301955-20250617-152025-DE

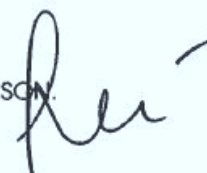
SLG

ASSOCIATIONS	Proposition commission du 16 avril 2025	Sorti(e)s au moment du vote pour cause d'implication dans l'association	Nbre de votants	Exprimés	Pour			Contre			municipal le 17/06/2025
					ADST.	Contre		ADST.	Contre		
A.C.A.C.G.	800,00 €	Raphaël BERTRAM	12	11	11	0	0	0	0	800,00 €	
ADDAH33	100,00 €		12	12	12	0	0	0	0	100,00 €	
AGIR à DOMICILE	500,00 €	Lucienne BIES Geneviève Naturel ZANDVLIET	10	10	10	0	0	0	0	500,00 €	
Amis du patrimoine grignolais	300,00 €		12	12	12	0	0	0	0	300,00 €	
Art Culture Loisirs	100,00 €		12	12	12	0	0	0	0	100,00 €	
C.A.G. Football	1 400,00 €		12	12	12	0	0	0	0	1 400,00 €	
C.A.G. Rugby	2 500,00 €	Françoise DUPIOL-TACH Laurence LAPORTE	10	10	10	0	0	0	0	2 500,00 €	
Chapon de GRIGNOLS	500,00 €		12	12	12	0	0	0	0	500,00 €	
CIVAM	- €										
Club de l'Amitié	800,00 €	Geneviève NATUREL-ZANDVLIET	11	11	11	0	0	0	0	800,00 €	
COMICE AGRICOLE	310,00 €		12	12	12	0	0	0	0	310,00 €	
Comité de Jumelage	- €		0	0	0	0	0	0	0	- €	
Comité des Fêtes	600,00 €	Laurence LAPORTE	11	11	11	0	0	0	0	600,00 €	
Conseil des Sages	300,00 €		12	12	12	0	0	0	0	300,00 €	
Donneurs de sang Bazas	100,00 €		12	12	12	0	0	0	0	100,00 €	
F.A.G.	500,00 €	Lucienne BIES	11	11	11	0	0	0	0	500,00 €	
F.N.A.C.A	100,00 €		12	12	12	0	0	0	0	100,00 €	
FOPAC	100,00 €		12	12	12	0	0	0	0	100,00 €	
Jeunes Sapeurs Pompiers	400,00 €		12	12	12	0	0	0	0	400,00 €	
JU-JUTSU	350,00 €		12	12	12	0	0	0	0	350,00 €	
La Gaulle Grignolaise	300,00 €		12	12	12	0	0	0	0	300,00 €	
Les Amuse-Gueules	1 700,00 €	Lucienne BIES	11	11	11	0	0	0	0	1 700,00 €	
LIRE ENSEMBLE	800,00 €	Geneviève NATUREL-ZANDVLIET	11	11	11	0	0	0	0	800,00 €	
Lous Aynats de Gragnos	200,00 €		12	12	12	0	0	0	0	200,00 €	
Parents d'Elèves - A.P.E.	250,00 €		12	12	12	0	0	0	0	250,00 €	
PETANQUE	350,00 €		12	12	12	0	0	0	0	350,00 €	
Plante ta patte	350,00 €		12	12	12	0	0	0	0	350,00 €	
Prévention Routière	60,00 €		12	12	12	0	0	0	0	60,00 €	
Retraités Agricoles	100,00 €		12	12	12	0	0	0	0	100,00 €	
Société de Chasse	300,00 €		11	11	11	0	0	0	0	300,00 €	
Solidarité Sud Gironde	1 000,00 €	Léa GONZALEZ-REMACLE	11	11	11	0	0	0	0	1 000,00 €	
Sports Loisirs	500,00 €		12	12	12	0	0	0	0	500,00 €	
TELETHON	300,00 €		12	12	12	0	0	0	0	300,00 €	
Tennis Club Grignols - T.C.G.	800,00 €		12	12	12	0	0	0	0	800,00 €	
USEP (Caisse des écoles)	200,00 €		12	12	12	0	0	0	0	200,00 €	
TOTAL	16 970,00 €									16 970,00 €	

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

La Maire,
Françoise DUPIOL-TACH

La Secrétaire,
Solange DEGRUSON



Publiée le : 24/06/2025

Association Saint Vincent du Bazadais :

Madame le Maire informe l'assemblée que le CCAS de Grignols versait chaque année une aide à l'association Saint Vincent pour son action d'aide alimentaire. La Présidente, Madame Chantal BAILLÉ sollicite la commune pour le versement de cette aide. Le barème soumis est de 100.00 par famille. La liste des familles bénéficiaires fournie par l'association dénombre 23 familles. Après analyse, 8 familles ont été retenues, les autres n'étant plus domiciliées à Grignols ou inconnues des services communaux. Léa GONZALEZ-REMACLE rappelle que les « restos du cœur » sont présents sur la commune tous les vendredis et qu'il conviendrait peut-être d'orienter les familles aidées par l'association Saint Vincent vers les « restos du cœur ».

Madame le Maire propose d'attribuer une aide de 50.00 € par famille soit 400.00 € au total.

Le Conseil Municipal, après délibération, valide cette proposition.

Délibération 17/2025

DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 24/06/2025

Reçu en préfecture le 24/06/2025

Publié le

ID : 033-213301955-20250617-172025-DE

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept juin à vingt heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRIGNOLS, sous la présidence de Mme Françoise DUPIOL-TACH, Maire de GRIGNOLS, dûment convoqués le 05 juin 2025.

Présents : Raphaël BERTRAM, Christian BEZOS, Patrick CHAMINADE, Gaëlle CRISTOFARI, Solange DEGRUSON, Françoise DUPIOL-TACH, Léa GONZALEZ-REMACLE, Bernard JAYLES, Geneviève NATUREL-ZANDVLIET.

Procuration : Lucienne BIES à Patrick CHAMINADE, Michel CARRETEY à Bernard JAYLES, Laurence LAPORTE à Françoise DUPIOL-TACH.

Absents excusés : Marylène GACHET, Nicolas LORENZON, Pierre-Florian OUSTRY

Secrétaire de séance : Solange DEGRUSON

Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membres présents	9
Nombre de suffrages exprimés	12
Vote Pour	12
Vote Contre	0
Abstentions	0

N° : 17/2025

Objet : Aide Saint Vincent du Bazadais - Aide Alimentaire

Comme chaque année, la Présidente de l'association Saint Vincent du Bazadais sollicite la Commune de Grignols pour une aide permettant le financement de l'aide alimentaire.

L'association Saint Vincent du Bazadais, parmi toutes ses activités, a en charge l'aide alimentaire sous forme de colis hebdomadaires dans le Bazadais et plus précisément sur le territoire de la MDSI de BAZAS.

L'aide alimentaire dispensée par cette association bénéficient à certaines familles de Grignols qui sont exclusivement envoyées par la MDSI, la MSA...

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer le montant de l'aide accordée à 400.00 € (quatre cent euros) au titre de l'année 2025.

Cette somme est inscrite au budget 2025.

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Fait et délibéré à GRIGNOLS,
Les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

La Maire,
Françoise DUPIOL-TACH.

La Secrétaire,
Solange DEGRUSON

Publiée le : 24/06/2025

Recyclerie du Bazadais :

Comme l'an passé, la recyclerie du bazadais sollicite une aide de 500.00 € pour sa démarche d'ouverture à de nouvelles collaborations et de travail en réseau et mettant en avant l'utilité sociale et environnementale sur notre territoire.

Madame le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal.

Solange DEGRUSON : La recyclerie vend les produits qui souvent lui sont donnés. Les usagers qui donnent ou achètent paient une cotisation. Cela s'apparente à du commerce.

Raphaël BERTRAM : La recyclerie est la seule sur notre territoire. Elle a toute son utilité.

Solange DEGRUSON : Je ne remets pas cela en cause.

Geneviève NATUREL-ZANDVLIET : Nous avons une recyclerie à Grignols – Route de Flaujacq qui fonctionne très bien.

Léa GONZALEZ : Nous avons déjà beaucoup d'associations sur la commune qui peine à satisfaire tout le monde. La recyclerie est une association domiciliée à Bazas.

Christian BEZOS : Est-ce que les autres communes et la CDC du Bazadais attribuent une subvention ?

Françoise DUPIOL-TACH : Du côté de la CDC non, la commune de Bazas oui. Les comptes ne sont pas suffisamment détaillés pour savoir si d'autres communes participent, mais à ma connaissance non.

Raphaël BERTRAM propose une subvention de 100.00 €.

Appelé à délibérer sur l'attribution d'une subvention de 500.00 € à la recyclerie du Bazadais, le Conseil Municipal, vote à la majorité contre l'attribution de cette subvention sollicitée : 10 voix CONTRE – 1 voix POUR – 1 Abstention.

Cette décision sera portée à la connaissance de Monsieur le Président de la Recyclerie du Bazadais.

➤ Convention d'assistance spécifique avec le SIPHEM

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le SIPHEM, parmi l'ensemble de ses missions, propose aux collectivités de les assister dans la réalisation de diagnostics énergétiques, de travaux d'amélioration ainsi que le suivi des consommations énergétiques du patrimoine des collectivités.

Par délibération n° 2019/04 du 14 mars 2019, le SIPHEM a institué une participation financière pour les prestations :

- Etudes et dossiers de subvention,
- Suivi grosses installations (réseaux de chaleur, centrales PV, etc.)

Le montant de la participation est établi à 208.50 € / jour pour les prestations précitées.

La collectivité a bénéficié de ces prestations notamment pour la réalisation du diagnostic énergétique de la salle des fêtes en 2023 ; diagnostic nécessaire à la constitution des dossiers de demande de subventions pour la réhabilitation de ce bien.

Il convient de régulariser ces prestations par une convention. La convention portée à la connaissance de l'assemblée délibérante établit les conditions suivantes :

- Nature des projets accompagnés,
- Obligations des parties,
- Durée de la convention : 1 an, reconduite par tacite reconduction,
- Les modalités d'accompagnement,
- Les conditions financières (précitées),
- Responsabilité, confidentialité, résiliation, etc.

Le Conseil Municipal, ayant pris connaissance de la convention et amené à délibérer, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise Madame le Maire à signer la convention avec le SIPHEM.

Délibération 16/2025

DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 24/06/2025

Reçu en préfecture le 24/06/2025

Publié le

ID : 033-213301955-20250617-162025-DE

S LG 

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept juin à vingt heures, se sont réunies à leur séance les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRIGNOLS, sous la présidence de Mme Françoise DUPIOL-TACH, Maire de GRIGNOLS, dûment convoqués le 05 juin 2025.

Présents : Raphaël BERTRAM, Christian BEZOS, Patrick CHAMINADE, Gaëlle CRISTOFARI, Solange DEGRUSON, Françoise DUPIOL-TACH, Léa GONZALEZ-REMACLE, Bernard JAYLES, Geneviève NATUREL-ZANDVLIET.

Procuration : Lucienne BIES à Patrick CHAMINADE, Michel CARRETEY à Bernard JAYLES, Laurence LAPORTE à Françoise DUPIOL-TACH.

Absents excusés : Marylène GACHET, Nicolas LORENZON, Pierre-Florian OUSTRY

Secrétaire de séance : Solange DEGRUSON

Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membres présents	9
Nombre de suffrages exprimés	12
Vote Pour	12
Vote Contre	0
Abstentions	0

N° : 16/2025

Objet : Convention d'assistance spécifique avec le SIPHEM

Le SIPHEM propose aux collectivités de les assister dans la réalisation de diagnostics énergétiques, de travaux d'amélioration ainsi que dans le suivi des consommations énergétiques de leur patrimoine.

Le SIPHEM engage des moyens humains et matériels nécessaires à la réalisation de ces accompagnements techniques. La compensation financière d'élève à **208.50 € / jour**.

La commune de GRIGNOLS bénéficie de l'accompagnement du SIPHEM pour ces projets de réhabilitation de ses bâtiments communaux (salle des fêtes, logements communaux, ...).

La convention proposée définit les conditions et modalités d'intervention, les obligations respectives des deux parties et les conditions financières. La convention est signée pour un an et reconduite par tacite reconduction.

Le Conseil Municipal ayant pris connaissance de la convention proposée par le SIPHEM :

- Valide les conditions et modalités d'intervention du SIPHEM ;
- Autorise Madame le Maire pour signer la convention.

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Fait et délibéré à GRIGNOLS,
Les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

La Maire,
Françoise DUPIOL-TACH.

La Secrétaire,
Solange DEGRUSON



Publiée le : 24/06/2025

➤ **Décisions modificatives au Budget Primitif 2025**

1- Mouvement de crédits :

La commune doit rembourser un trop perçu de taxe d'aménagement d'un montant de 0.46 € et 254.33 €. Cette opération s'inscrit en dépenses d'investissement – article 10226, non pourvu au Budget 2025. Afin de régulariser cette écriture, Madame le Maire propose de réaliser la DM suivante :

Dépenses INVESTISSEMENT		Recettes INVESTISSEMENT	
Article (chap.) – Opération	Montant	Article (chap.) – Opération	Montant
10226 (10) : Taxe d'aménagement	255.00 €		
2115 (21) : Terrains nus	-255.00 €		
TOTAL DÉPENSES	0.00 €	TOTAL RECETTES	

2- Augmentation de crédits :

Suite à la dissolution du SIVOS de Bazas, l'actif et excédent de fonctionnement du Syndicat ont été répartis sur les communes membres.

Ainsi, 1 859.14 € sont à inscrire en recettes de fonctionnement et 404.09 € en recettes d'investissement.

Afin de maintenir l'équilibre du budget, Madame le Maire propose les écritures suivantes :

Dépenses INVESTISSEMENT		Recettes INVESTISSEMENT	
Article (chap.) – Opération	Montant	Article (chap.) – Opération	Montant
2184 (21) : Matériel de bureau et mobilier	404.09 €	001 (001) : Excédent d'investissement reporté	404.09 €
TOTAL DÉPENSES	404.09 €	TOTAL RECETTES	404.09 €

Dépenses FONCTIONNEMENT		Recettes FONCTIONNEMENT	
Article (chap.) – Opération	Montant	Article (chap.) – Opération	Montant
615228 (011) : Autres bâtiments	1 859.14 €	002 (002) : Excédent fonctionnement reporté	1 859.14 €
TOTAL DÉPENSES	1 859.14 €	TOTAL RECETTES	1 859.14 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, valide ces décisions modificatives au budget primitif 2025.

Délibération 18/2025 et 19/2025

N° INSEE : 33195

BUDGET COMMUNAL

Envoyé en préfecture le 24/06/2025

Reçu en préfecture le 24/06/2025

Publié le

ID : 033-213301955-20250617-182025-BF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS D

N°18

DECISION MODIFICATIVE N° 1

Date de convocation :	05/06/2025	VOTES	
Nombre de membres en exercice :	15	Pour :	12
Nombre de membres présents :	9	Contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	12	Abstention :	0

L'an 2025, le 17 juin, Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Françoise DUPIOL-TACH, Maire de GRIGNOLS DUPIOL-TACH Française

Présents : Raphaël BERTRAM, Christian BEZOS, Patrick CHAMINADE, Gaëlle CRISTOFARI, Solange DEGRUSON, Françoise DUPIOL-TACH, Léa GONZALEZ-REMACLE, Bernard JAYLES, Geneviève NATUREL-ZANDVLIET.

Procurations : Lucienne BIES a donné procuration à Patrick CHAMINADE, Laurence LAPORTE a donné procuration à Françoise DUPIOL-TACH, Michel CARRETEY a donné procuration à Bernard JAYLES

Absents : Nicolas LORENZON

Excusés : Marylène GACHET, Pierre-Florian OUSTRY

Secrétaire de séance : Solange DEGRUSON

Objets : Remboursement Taxe Aménagement

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
10226 (10) : Taxe d'aménagement	255,00		
2115 (21) : Terrains bâtis	-255,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

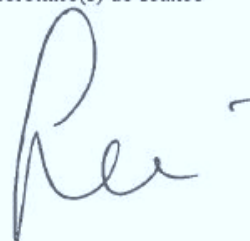
Certifié exécutoire par DUPIOL-TACH Françoise, La Maire, compte tenu de la transmission en préfecture ou sous-préfecture, le 24/06/2025 et de la publication le 24/06/2025

A GRIGNOLS, le 23/06/2025

Ont signé La Maire et le(s) secrétaire(s) de séance pour extrait conforme

La Maire

le(s) secrétaire(s) de séance

Publié le 24/06/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS D

N°19

DECISION MODIFICATIVE N° 2

(Vote de crédits)

Date de convocation :	05/06/2025	VOTES	
Nombre de membres en exercice :	15	Pour :	12
Nombre de membres présents :	9	Contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	12	Abstention :	0

L'an 2025, le 17 juin, Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Françoise DUPIOL-TACH, Maire de GRIGNOLS DUPIOL-TACH Françoise

Présents : Raphaël BERTRAM, Christian BEZOS, Patrick CHAMINADE, Gaëlle CRISTOFARI, Solange DEGRUSON, Françoise DUPIOL-TACH, Léa GONZALEZ-REMACLE, Bernard JAYLES, Geneviève NATUREL-ZANDVLIET.

Procurations : Lucienne BIES à donné procuration à Patrick CHAMINADE, Michel CARRETEY a donné procuration à Bernard JAYLES et Laurence LAPORTE a donné procuration à Françoise DUPIOL-TACH

Absents : Nicolas LORENZON

Excusés : Marylène GACHET et Pierre-Florian OUSTRY

Secrétaire de séance : Solange DEGRUSON

Objets : Dissolution du SIVOS de BAZAS

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2184 (21) : Matériel de bureau et mobilier	404,09	001 (001) : Excédent d'investissement repor	404,09
	404,09		404,09

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
615228 (011) : Autres bâtiments	1 859,14	002 (002) : Excédent de fonctionnement re	1 859,14
	1 859,14		1 859,14
Total Dépenses	2 263,23	Total Recettes	2 263,23

Certifié exécutoire par DUPIOL-TACH Françoise, La Maire, compte tenu de la transmission en préfecture ou sous-préfecture, le 24/06/2025 et de la publication le 24/06/2025

A GRIGNOLS, le 23/06/2025

Ont signé La Maire et le(s) secrétaire(s) de séance pour extrait conforme

La Maire

le(s) secrétaire(s) de séance

Publié le 24/06/2025

➤ **Informations diverses**

- **Avancement du dossier « Bar le Mazagran »** : La vente à l'EPFNA a été actée le 16 mai 2025. La commune dispose donc à compter de cette date de deux ans pour trouver un repreneur. En accord avec l'EPFNA, l'agence immobilière locale « mon aide immo » a été sollicitée pour chercher de potentiels repreneurs. Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer le mandat simple de vente avec l'agence immobilière. Madame le Maire souligne que ce mandat n'engage pas la commune financièrement. Solange DEGRUSON précise qu'il faudra peut-être se rapprocher d'agences immobilières spécialisées dans la reprise de commerces. Madame le Maire propose d'attendre un peu et voir ce que peut nous proposer l'agence de Grignols.
- **Avancée des travaux de réhabilitation de la salle des fêtes et aménagement de bourg** : Patrick CHAMINADE informe l'assemblée que les travaux de la salle des fêtes ont repris. 3 semaines ont été nécessaires pour que le sol s'assèche un peu. Il est prévu que le maçon coule le dallage d'ici la fin juin et démolisse la maison dans la foulée pour faciliter l'approche du charpentier. A la suite de quoi, le reste des travaux devraient suivre leur cours.
Concernant la phase 2 de l'aménagement de bourg : sécurisation du chemin de ronde et entrée de bourg route de Casteljaloux, Madame le Maire précise qu'une réunion de préparation est prévue prochainement avec le maître d'œuvre et les entreprises concernées pour un démarrage des travaux début septembre.
- **Rétribution stagiaire** : Madame le Maire informe l'assemblée que la collectivité accueille un jeune stagiaire, élève bac pro au lycée forestier de Bazas, au sein du service technique pour une durée de 3 semaines. Ce jeune est très impliqué et sérieux. Pour l'encourager, Madame le Maire propose de lui attribuer une petite rétribution entre 400.00 € et 500.00 €. Elle sollicite l'avis du Conseil Municipal. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la somme de 500.00 €.

Délibération n° 20/2025

DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 24/06/2025

Reçu en préfecture le 24/06/2025

Publié le

ID : 033-213301955-20250617-202025-DE

SLG

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept juin à vingt heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRIGNOLS, sous la présidence de Mme Françoise DUPIOL-TACH, Maire de GRIGNOLS, dûment convoqués le 05 juin 2025.

Présents : Raphaël BERTRAM, Christian BEZOS, Patrick CHAMINADE, Gaëlle CRISTOFARI, Solange DEGRUSON, Françoise DUPIOL-TACH, Léa GONZALEZ-REMACLE, Bernard JAYLES, Geneviève NATUREL-ZANDVLIET.

Procuration : Lucienne BIES à Patrick CHAMINADE, Michel CARRETEY à Bernard JAYLES, Laurence LAPORTE à Françoise DUPIOL-TACH.

Absents excusés : Marylène GACHET, Nicolas LORENZON, Pierre-Florian OUSTRY

Secrétaire de séance : Solange DEGRUSON

Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membres présents	9
Nombre de suffrages exprimés	12
Vote Pour	12
Vote Contre	0
Abstentions	0

N° : 20/2025

Objet : Gratification des stagiaires de l'enseignement

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2006-757 du 29 juin 2006 portant sur l'égalité des chances et notamment ses articles 9 et 10 ;

VU le décret n° 2006-757 du 29 juin 2006 portant application de l'article 10 de la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 ;

VU le Code du Travail ;

VU le Code de l'Éducation ;

Madame le Maire rappelle que la collectivité accueille des élèves pour effectuer des stages au sein des services communaux dans le cadre de leur cursus de formation.

Madame le Maire précise que la période de stage peut faire l'objet du versement d'une contrepartie financière prenant la forme d'une gratification selon le montant attribué et que l'organe délibérant est compétent pour fixer le principe et les modalités de cette contrepartie financière.

Madame le Maire propose une gratification de 500.00 € pour un stage de 3 semaines.

Les membres du Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Madame le Maire à signer les conventions de stage et à verser une gratification de 500.00 € pour une période de 3 semaines de stage ;
- Dit que les crédits nécessaires à cet effet seront inscrits à l'article 64138 du budget.

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Fait et délibéré à GRIGNOLS,
Les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme.

La Maire,
Françoise DUPIOL-TACH.

La Secrétaire,
Solange DEGRUSON



Publiée le : 24/06/2025

- **Bulletin municipal** : Le bulletin municipal de Juin 2025 sera distribué dans les boites à lettres par La Poste à partir du 23 juin.
- **Salon du Livre** : Geneviève NATUREL-ZANDVLIET fait le point sur le salon du livre qui s'est déroulé le 14 juin à la salle des tabacs. Les auteurs étaient enchantés du bon accueil qui leur est réservé comme chaque année. La fréquentation a été bonne. Elle remercie la participation des élèves de l'école de Grignols et de leurs enseignants pour leur implication. Elle précise que l'année prochaine le salon ne pourra pas être organisé en mai, pour cause de salon du livre à Bazas sur la même période. L'association Lire Ensemble réfléchit à une autre date qui pourra convenir à la disponibilité du plus grand nombre d'auteurs.
- **Marchés nocturnes** : Raphaël BERTRAM indique que les marchés nocturnes des 11 juillet et 8 août se préparent avec quelques nouveautés cette année.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire clôt la séance à 21h45.

La Maire,
Françoise DUPIOL-TACH.

La Secrétaire,
Solange DEGRUSON.